

**A R R E T E N° 2021/173 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE DU 8 MAI 1945

DU 13 SEPTEMBRE 2021 AU 17 SEPTEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser une traversée de chaussée au niveau l'intersection de l'avenue Guy Moquet RD 136, par l'entreprise EIFFAGE située 5 rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON, pour le compte du Conseil Départemental du Val de Marne,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour cela de fermer la rue du 8 mai 1945 à toute circulation le temps des travaux, au niveau de l'intersection avec avenue Guy Moquet RD136,

CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue du 8 mai 1945 :

- *Le stationnement sera neutralisé au droit des travaux et y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Entre le 13 septembre et le 17 septembre pour une durée d'une journée la rue du 8 mai 1945 sera fermée à toute circulation le temps des travaux,*

- Une déviation sera mise en place par l'entreprise :
 - Dans le sens avenue Guy Moquet vers la rue Sacco et Vanzetti, par l'avenue Guy Moquet et rue du Colonel Fabien.
 - Dans le sens rue Sacco et Vanzetti vers l'avenue Guy Moquet par la rue Sacco et Vanzetti et rue du Colonel Fabien.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val de Marne
- Conseil Départemental du Val de Marne, service territorial Est mail : rodolphe.almeras@valdemarne.fr

Fait à VALENTON, le 09 SEP. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.